

Commune de
67650 Dambach-La-Ville



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
DU 28/10/2016 JUSQU' A LA FIN DES TRAVAUX**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DU STADE**

Arrêté 161 /2016

Le Maire de la commune Dambach-la-Ville,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de la sté CRESA en date du 28/10/2016 dans le cadre des travaux de déplacement d'une lampe d'éclairage public rue du Stade,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de renforcement du réseau assainissement et du réseau d'eau potable et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée dans la rue du Stade dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du lundi 7 novembre 2016 jusqu'au 12 novembre 2016.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules sera perturbée.

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- *La chaussée sera rétrécie*
- *Route barrée sauf riverains*
- *Défense de stationner*
- *Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation*
- *La vitesse sera limitée à 30 km/heure*

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par :

-l'entreprise chargée du chantier

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

La collecte des ordures ménagères par le SMICTOM et le passage du camion de collecte sera possible en matinée avant 8 H.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barr,
- Affichage - publication - site internet
- CRESA
- SMICTOM d'Alsace Centrale
- ASVP

Dambach-La-Ville, le 28/10/2016

Le Maire,
Claude HAULLER

